Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 035-213502172-20260924-2026_63-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE (35)
COMMUNE DU PERTRE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 septembre 2026
Délibération n°2026_63
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le jeudi 24 septembre 2026 à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué le vendredi 18 septembre 2026, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Aurélien THEBERT, Maire.

Présents : Angélique BELLAYER, Élodie CROISSANT, Magali DORGERE, Éric GROUSSARD, Philippe HUBERT, Pascal LORHO, Xavier MONNIER, Anne-Marie POIRIER, Dominique RONCERAY, Anita ROULIN, Caroline SERRAND, Aurélien THEBERT, Mickaël THEBERT, Christine THIKEN.

Excusé et ayant donné pouvoir :
- Stéphane POTTIER a donné pouvoir à Magali DORGERE.

Absents : Néant.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 14
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 15

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Angélique BELLAYER en qualité de secrétaire de séance.
En outre, le Président de séance demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Secrétaire Général.

OBJET : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,
Considérant la délibération n°2026/44 du 28 mai 2026 portant délégation du conseil municipal au maire,

Il est rendu compte des décisions suivantes : *Néant.*

Dont acte.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 035-213502172-20260924-2026_63-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Aurélien THEBERT

Le secrétaire de séance,
Angélique BELLAYER





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.